



*Approuvé en CFVU
le 15 septembre 2016*



INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES

CADRAGE DES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES APTITUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

Master	Domaine du diplôme : Droit, économie, gestion
Mentions	Parcours et sous parcours
Management des Systèmes d'Information	1-e-Marketing 2-Consulting et Management des Systèmes d'Information 3-Statistiques pour l'Information et l'Aide à la Décision (SIAD) 4-Système d'information et Ressources Humaines 5 -Systèmes d'information et Contrôle de Gestion
Gestion de production, Logistique, Achats	1-Management Production et Distribution
Management sectoriel	1-Vente Multicanal en Banque et Assurances 2-Management Commercial
Management de l'Innovation	1-Création d'Entreprises Innovantes 2-Management de projets innovants 3-Conception et Commercialisation de Produits Innovants 4-Management de projet Web 5-Assainissement nucléaire et valorisation des sites industriels
Management et Commerce international	1-Ingénieur d'affaires à l'International 2- ingénieur d'affaires dans l'innovation et tourisme (parcours asiatique)
Management public	1-Management des universités et technologies de l'information

Ce document rassemble, sous le vocable « modalités de contrôle des connaissances », les dispositions réglementaires et pédagogiques qui régissent l'organisation de l'évaluation des étudiants.

Références réglementaires

- Article du code de l'éducation article L613-1(Règles générales de délivrance de diplômes)
- Articles du code de l'éducation articles D613-1 à D613-6 (relatifs aux grades titres et diplômes)
- Articles du code de l'éducation articles D612-33 à D612-36 (relatifs aux grades de Master)
- Articles du code de l'éducation articles D611-1 à D611-6 (relatifs à l'insertion dans l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur,)
- Arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de Master.
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence et de master.
- Avis du conseil de l'IAE, en date du 07 juillet 2016.
- Avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'UM





Sommaire

I - Organisation générale des enseignements	4
Article 1 - organisation pédagogique des Masters IAE	4
Article 1 bis - organisation des semestres	4
Article 2 - Inscription administrative et inscription pédagogique	4
Article 3 - Validation d'acquis	5
II – Modalités de Contrôles des Connaissances	5
Article 4 - Validations des Unités d'enseignements	5
1/ Processus d'évaluations examens sessions 1 et 2	5
2/ Règles de gestion de notes en cas de redoublement	6
3/ Gestion des absences	6
Article 5 - Acquisition, validation et capitalisation d'UE	6
Article 6 - Compensation semestrielle et annuelle	7
Article 7 - Progression au cours de l'année administrative	7
Article 8 - Redoublement	7
III – Attribution du diplôme de Master	7
Article 9 - Désignation des Jurys de diplôme	7
Article 10 - Fonctionnement des Jurys	8
Article 11 - Mentions au mérite	8
Article 12 - Attribution du diplôme de Master DEG	8
Article 13 - Supplément au diplôme	8
IV- MCC spécifiques	8

Présentation générale

L'architecture nationale des études est fondée sur 3 grades : Licence (3 années), Master (2 années) et Doctorat (3 années). (LMD)

L'Institut d'Administration des Entreprises composante d'enseignement de l'Université de Montpellier, organise son offre de formation des diplômes de Master « Droit, Economie, Gestion » sous les mentions et parcours citées en page 1, désignés ci-après par « Master IAE »

L'Institut d'Administration des Entreprises composante d'enseignement de l'Université de Montpellier, ci-après désignées respectivement « IAE » et « UM »

I - Organisation générale des enseignements



Article 1 - organisation pédagogique des Masters IAE

Le grade de Master s'organise sous formes de 4 semestres et sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits conformément à l'accréditation ministérielle.

La mention de Master est placée sous la responsabilité d'une équipe de formation de la mention, dirigée par un responsable de mention.

Chaque parcours est placé sous la responsabilité d'une équipe de formation, dirigée par un responsable de Parcours ou sous parcours.

Chaque semestre correspond à 30 ECTS et forme un ensemble cohérent d'Unités d'Enseignements (UE).

L'année universitaire est organisée en deux semestres.

Article 1 bis - organisation des semestres

Les quatre semestres de chacun des masters IAE (notés S1, S2, S3 et S4) comprennent des unités d'enseignement (U.E.) qui peuvent se décomposer en éléments constitutifs. Ces derniers ne donnent pas lieu à attribution de crédits.

Le nombre et les éléments pédagogiques constitutifs des U.E., la période, la nature et la durée des épreuves, le coefficient de chaque élément et U.E., les règles de calcul de notes et résultats et les crédits (ECTS) figurent dans les modalités particulières. Ces documents sont mis à disposition des étudiants (syllabus avec maquette pédagogique)

<http://www.iae.univ-montp2.fr/fr/etudiant/ensemble-des-formations>

Les semestres peuvent être individualisés selon des parcours types pour certains parcours. Le contenu pédagogique, les objectifs et le mode de contrôle des connaissances de chaque UE sont définis sur la fiche UE correspondante transmise dans le document d'habilitation. Ces documents sont mis à disposition des étudiants sur le site de l'IAE

Article 2 - Inscription administrative et inscription pédagogique

L'inscription administrative en 1^{ère} année des Masters IAE est conditionnée par la validation de 180 ECTS acquis et par l'avis favorable d'une commission pédagogique de recrutement (par parcours).

Après avis favorable de la commission pédagogique de recrutement, pour être inscrit, l'étudiant doit justifier auprès de la scolarité d'un diplôme national conférant le grade de Licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de Master, (180 ECTS requis)

L'inscription administrative en 2nde année des Masters IAE est conditionnée par la validation de 240 ECTS acquis et par l'avis favorable d'une commission pédagogique de recrutement (par parcours).

L'inscription pédagogique est de droit pour tout étudiant inscrit administrativement. L'inscription pédagogique est obligatoire pour pouvoir suivre les enseignements et passer les examens.

L'étudiant inscrit devra vérifier son inscription pédagogique auprès de son secrétariat pédagogique, et obtenir son Contrat Pédagogique pour les UE optionnels et obligatoires avant la 1^{ère} session d'examens.



Article 3 - Validation d'acquis

La validation des acquis professionnels et de l'expérience (VAE) permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette procédure est mise en place par l'Université. La Validation des Acquis Professionnels (VAP) ou de l'Expérience (VAE) est prononcée par le Président de l'Université sur proposition des jurys et commissions respectifs.

En cas de validation partielle des acquis dans tous les cas, notamment une réorientation, des prescriptions sont proposées au candidat en vue d'obtenir la totalité du diplôme.

Si la demande de validation porte sur un semestre et s'il est validé, l'enseignant responsable de la mention concernée est autorisé à garder la moyenne semestrielle obtenue par l'étudiant dans un autre établissement français. A défaut, la moyenne de 10/20 sera reportée par l'administration.

II – Modalités de Contrôles des Connaissances

Article 4 - Validations des Unités d'enseignements

1/ Processus d'évaluations – examens sessions 1 et 2

L'unité d'enseignement (UE) est généralement composée d'éléments constitutifs (ECUE). Une UE est affectée de crédits européens et ceux-ci sont acquis si l'étudiant obtient une note finale globale égale ou supérieure à 10/20 et égale ou supérieure à 5/20.

Une UE acquise, en première ou en seconde session, l'est définitivement ; elle ne peut donc pas être redoublée. Il en est de même pour les ECUE constitutifs d'UE acquise.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un Contrôle Continu et régulier (CC), soit par un contrôle terminal Ecrit (E), soit par un Oral (O), soit par une combinaison de deux ou trois de ces modes (dans ce cas, les différents modes comptent au prorata de leur coefficient).

La nature de ces modes de contrôle (écrit, oral, CC,), la durée, le coefficient, le nombre de sessions d'examens ainsi que la désignation de l'organisateur de chaque épreuve définissent les modalités de contrôle des connaissances particulières de chaque UE qui sont votées et affichées avant la fin du mois au cours duquel débutent les enseignements. (cf. maquette Master IAE déclinée par parcours).

Le calcul de la note d'UE ou d'ECUE suit les règles suivantes pour les deux sessions d'examens :

- pour la session 1 : la note d'UE ou d'ECUE est la moyenne pondérée des notes obtenues aux différentes épreuves (écrite ou orale, contrôle continu).
- pour la session 2 : la note d'UE ou d'ECUE est la note de l'examen, celle -ci remplace l'ensemble des notes, y compris le contrôle continu.

L'évaluation des stages, projets et recherches bibliographiques

Cette évaluation peut prendre la forme de notes de rapports écrits, de soutenances, de stage, d'exposés, Les conditions et l'organisation des examens sont règlementées dans la Charte des examens et syllabus des Masters IAE déclinés par parcours.

2/ Règles de gestion de notes en cas de redoublement



Durant l'année de redoublement :

- seules peuvent être repassées les UE non acquises l'année précédente,
- les notes des UE non acquises en n-1 sont remises à zéro (E, O, CC) et pourront être repassées durant l'année de redoublement.

Attention : Les UES non acquises mais validées dans un semestre acquis par compensation ne pourront pas être repassées en session 2 de l'année N, ni durant l'année N+1.

3/ Gestion des absences

Lorsqu'un étudiant est absent à un examen, ou lors de non production du rapport de stage, sa note est de 0/20 (codification APOGEE ABI pour les absences non justifiées ou ABJ pour les absences justifiées). (* tout type d'examen, y compris stage, rapport, recherche bibliographique). La note ABI et ABJI entraîne un résultat ajourné. L'étudiant ayant un résultat ajourné à une UE, le sera au semestre et devra repasser les UE sur lesquelles il est ajourné en session 2, ou est autorisé à redoubler en cas de non acquisition des UE requises.

Article 5 - Acquisition, validation et capitalisation d'UE

Une UE est acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu une note au moins égale à 10/20 et égale ou supérieure à 5/20 pour chacune des UE du semestre concerné. L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits correspondants. Une UE qui fait partie d'un semestre acquis par compensation semestrielle est validée, même si la note de l'UE elle-même est inférieure à 10/20 et égale ou supérieure à 5/20. Cette note inférieure à 10/20 est maintenue et visible sur le relevé de notes ainsi que sur l'annexe descriptive au diplôme.

Une UE dont la note moyenne est inférieure à 10/20 est non acquise.

Si l'étudiant n'obtient pas une note au moins égale à 10/20 sur le semestre concerné ET égale et supérieure à 5/20 pour chacune des UE, il doit dans le cadre de la seconde session, repasser toutes les UE et ECUE dont la note est strictement inférieure à 10/20.

Les UE acquises sont capitalisables, c'est-à-dire utilisables ultérieurement sans limite de temps, mais elles ne peuvent participer à la validation que d'un seul semestre et leurs contenus doivent être adaptés au nouveau parcours envisagé. Etant capitalisées avec les crédits y afférents, il n'est pas possible de s'y réinscrire.

Lorsqu'une UE est validée par compensation avec une note égale ou supérieure à 5/20 au sein d'un semestre, elle est définitivement validée et capitalisée mais elle n'est pas transférable dans un autre parcours ou dans une autre mention. Une UE non acquise n'est pas capitalisable, il ne peut y avoir conservation des notes d'une année universitaire sur l'autre ; la note de l'UE est remise à 0/20.

UE stage : l'UE stage doit être supérieure ou égale à 10/20.

Article 6 - Compensation semestrielle et annuelle

Le jury semestriel se réunit après chaque session. Ce jury décide si le semestre pédagogique est validé ou non. Un semestre ou période peut être validé de la manière suivante :

- Un semestre est acquis (ACQ) dès lors que la moyenne des UE le constituant est au moins égale à la note de 10/20 (règle de la compensation) et égale ou supérieure à 5/20 pour chacune des UE du semestre ou période concernée. UE stage : l'UE stage doit être supérieure ou égale à 10/20.
- Si le jury semestriel concerné le décide lorsque la moyenne générale est inférieure à 10 sur 20 (points jury accordés sur le semestre et/ou sur les UE).

Pour les masters IAE (parcours) : **Il n'y a pas de compensation annuelle.**



Article 7 - Progression au cours de l'année administrative

La validation d'un semestre permet la progression automatique dans le semestre suivant.

Les étudiants n'ayant pas validé le semestre 1 pour le M1 sont autorisés à poursuivre au S2 du M1

Les étudiants n'ayant pas validé le semestre 3 pour le M2 sont autorisés à poursuivre au S4 du M2.

La validation des deux premiers semestres (S1 et S2) de Master 1 est indispensable pour accéder à tout semestre 3 du master.

L'admission du M1 vers le M2 (Masters IAE) n'est pas automatique. Les postulants au master 2 (Masters IAE) doivent justifier de 180 ECTS acquis au moment de leur candidature et de l'avis favorable de la commission pédagogique de recrutement.

Dans le cas contraire, l'étudiant a la possibilité de redoubler.

Article 8 - Redoublement

Le redoublement est autorisé si l'année en cours n'a pas été validée. En cas de redoublement, l'étudiant devra s'assurer de signer son contrat pédagogique. Les notes des UE acquises sont conservées (capitalisation) alors que les notes des UE non acquises sont automatiquement effacées du fait de la nouvelle inscription.

III – Attribution du diplôme de Master

Article 9 - Désignation des Jurys de diplôme

Le Président de l'Université désigne par un arrêté le président et les membres des Jurys de Diplôme après avis du conseil de l'Institut d'administration des Entreprises.

Article 10 - Fonctionnement des Jurys

Pour les Master IAE M1 (S1et S2) un jury semestriel délibère sur l'attribution de chaque semestre et délibère également sur l'attribution du diplôme intermédiaire (Maîtrise).

Article 11 - Mentions au mérite

Il sera attribué une mention au mérite lors de la délivrance du diplôme du Master « Droit, Economie, Gestion. » Les mentions « Assez Bien », « Bien » et « Très Bien » sont déterminées par la moyenne générale du diplôme :

- Mention « Assez Bien », de 12/20 à 13,99/20 ;
- Mention « Bien », de 14/20 à 15,99/20 ;
- Mention « Très Bien », de 16/20 à 20/20.



Article 12 - Attribution du diplôme de Master DEG

Le diplôme de Master DEG assorti des mentions (cités en 1^{ère} page) accréditées conformément aux accréditations données par le Ministère, est attribué à tout étudiant ayant le niveau M1 acquis (validation de 60 crédits européens ou admission sur titre) et validé les semestres S3 et S4 regroupés de façon inséparables. Compte tenu de son cursus précédent, l'étudiant sera titulaire de 300 crédits.

Article 13 - Supplément au diplôme

La délivrance du diplôme s'accompagne d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie, les connaissances et les compétences validées par ce titre.

IV- MCC spécifiques

Le Master **Ingénieur d'affaires à l'International** est soumis à des modalités de contrôle spécifiques, dérogatoires à celles générales énoncées ci-dessus.

Pour le Master **Ingénieur d'affaires à l'International** (S3 IAI) la totalité des UE du semestre M2S3 est acquise dans une autre université, (universités partenaires) soit l'ensemble des 30 ECTS du semestre 3 conformément à la maquette du parcours **Ingénieur d'affaires à l'International**.

La seconde session d'examens pour le Semestre 3 pour le Master Ingénieur d'affaires à l'International ne se fait pas l'IAE mais dans l'établissement d'accueil qui a organisé la 1^{ère} session d'examens.

L'étudiant n'ayant pas validé la ou les matières dues en session de rattrapage ne valide pas son premier semestre. Il peut cependant être autorisé à poursuivre son cursus sur le semestre 4.

En cas de redoublement les ECTS acquis durant le semestre 3 du Master dans un autre établissement ne sont capitalisables. Le semestre 3 du M2 (ou semestre de mobilité) étant validé sous la condition du retour de l'ensemble des 30 crédits obtenus à l'étranger (la mobilité ne se faisant pas dans la même université).